

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ARMANCOURT
SEANCE DU 19 MARS 2014**

Nombre de Membres :

- Date de convocation : 11/03/2014
- Date d'affichage : 11/03/2014

- En exercice : 15
- Présents : 10
- Votants : 12

L'an deux mil quatorze, le dix neuf mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric BERTRAND, Maire.

Etaient présents : Eric BERTRAND, Bernadette BLANCHARD, Brigitte CUGNET-WATTELET, Isabelle DURUSSEL, Serge ALLAIRE, Sylvain CARDON, Stéphanie MESUROLLE, Christian LECLERE, Hervé MORVAN et Brigitte ZIELINSKI.

Etaient absents: Christiane BERQUER-COTTE qui a donné pouvoir à Eric BERTRAND, Yasmine HUDOLIN qui a donné pouvoir à Hervé MORVAN, Catherine LACOURT, Didier FRANCOIS et Philippe PEIXOTO.

Monsieur Sylvain CARDON a été nommé secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la réunion du 17 décembre 2013 dont chaque conseiller a reçu un exemplaire.

Un point supplémentaire est rajouté à l'ordre du jour : le vote du taux des trois taxes directes locales pour 2014. Ce point est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION 2014/01 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013

Rapporteur : Christian LECLERE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Christian LECLERE et à la suite de la présentation du compte administratif 2013 dressé par Monsieur le Maire, est amené à se prononcer sur son adoption. Monsieur le Maire est invité à ne pas prendre part au vote et se retire de la salle du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Christian LECLERE,
Entendu la présentation du Compte Administratif 2013 par Eric BERTRAND,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 13/03/2014,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le compte administratif 2013 comme suit :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT :
 - Dépenses : 289 422,32 €
 - Recettes : 611 981,99 € (y compris l'excédent reporté de 222 940,22 €)ce qui fait apparaître **un excédent de fonctionnement de 322 559,67 €**

- SECTION D'INVESTISSEMENT :
 - Dépenses : 322 135,90 € (y compris le déficit reporté de 198 591,87 €)
 - Recettes : 257 856,39 €ce qui fait apparaître **un déficit d'investissement de 64 279,51 €.**

DELIBERATION 2014/02 : AFFECTATION DU RESULTAT 2013

Rapporteur : Eric BERTRAND

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur BERTRAND après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2013 dont les résultats se présentent comme suit :

- Un excédent de fonctionnement de 322 559,67 € (y compris l'excédent reporté 2013),
- Un solde d'exécution négatif de la section d'investissement de 64 279,51 € (y compris le déficit reporté 2013),
- Des restes à réaliser en recettes d'investissement pour la somme de 1 000,00 €,
- Des restes à réaliser en dépenses d'investissement pour la somme de 18 031,16 €.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Eric BERTRAND ;
Vu l'avis favorable de la commission finances du 13/03/2014 ;
Vu l'avis favorable du Bureau,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter au budget primitif pour 2014, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2013 de la façon suivante :

Comme il y a un besoin de financement de la section d'investissement d'un montant de 81 310,67€, afin de palier le manque de recettes, il est nécessaire d'affecter au **1068 : 81 310,67€**.

Le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire **002 « excédent de fonctionnement reporté » pour la somme de 241 249€**.

DELIBERATION 2014/03 : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU TRESORIER 2013

Rapporteur : Christian LECLERE

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le résultat des sections de fonctionnement et d'investissement se présente ainsi :

FONCTIONNEMENT : Dépenses : 289 422,32 €
Recettes : 611 981,99 € (y compris l'excédent reporté de 222 940,22 €)
Résultat de clôture de l'exercice 2013 en fonctionnement : + 322 559,67 €

INVESTISSEMENT : Dépenses : 322 135,90 € (y compris le déficit d'investissement reporté de 198 591,87 €)
Recettes : 257 856,39 €
Résultat de clôture de l'exercice 2013 en investissement : - 64 279,51 €

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Christian LECLERE,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 13/03/2014,
Vu l'avis favorable du Bureau,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion dressé par le trésorier municipal pour l'exercice 2013 visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION 2014/04 : VOTE DU TAUX DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2014

Rapporteur : Isabelle DURUSSEL

Pour 2014, une augmentation des bases de l'imposition est prévue. Ainsi pour ne pas alourdir les impôts sur la commune, il peut être envisagé de maintenir le taux actuel, tout en ayant une légère augmentation de la recette fiscale par les bases pour palier les changements et investissements sur la commune.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Isabelle DURUSSEL,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 13/03/2014,
Vu l'avis favorable du Bureau,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de maintenir le taux actuel des trois taxes directes locales et de voter un taux de 1,000000 sur chaque taux, ce qui fixe le taux de chaque taxe directe locale comme suit pour 2014 :

-taxe d'habitation 9,57%
-taxe foncière bâtie 20,58%
-taxe foncière non bâtie 46,79%

Ce qui assure un produit de 209 282,00 €, nécessaire à l'équilibre du budget pour l'année 2014.

DELIBERATION 2014/05 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS POUR 2014

Rapporteur : Stéphanie MESUROLLE

Des subventions sont attribuées à certaines associations du secteur.
Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante de voter ces subventions.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Stéphanie MESUROLLE,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 13/03/2014,
Vu l'avis favorable du Bureau,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes, au titre de l'année 2014 :

Comités des fêtes d'Armancourt.....	375,00 €
Amicale de l'Ecole d'Armancourt.....	375,00€
Association Sportive d'Armancourt.....	375,00€
Association des Chasseurs d'Armancourt.....	150,00€
Amicale des Anciens Combattants Jaux – Armancourt	150,00€
F.S.E – C.E.S. La Croix Saint Ouen	150,00€
R.A.S.E.D.....	77,00€
Association des Donneurs de Sang Compiègne	60,00€
Batterie Fanfare de Venette.....	782,00€
G.I.P.E. Le Meux	3 380,48€
Espace Jean Legendre CACCV	200,00€
Souvenirs Français	50,00€
Cyclotouristes « Les Bleuets » Le Meux-Jaux-Armancourt.....	100,00€
Subvention exceptionnelle au Comités des Fêtes d'Armancourt	1 000,00€
Théâtre « Les Treilles »	200,00€

Le montant de ces subventions soit 7 424,48 € est porté au budget primitif 2014, section de fonctionnement article 6574.

DELIBERATION 2014/06 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2014

Rapporteur : Brigitte CUGNET-WATTELET

Après s'être vu présenté le budget primitif 2014, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur son adoption.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Brigitte CUGNET-WATTELET,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 13/03/2014,
Vu l'avis favorable du Bureau,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le budget primitif 2013 qui s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de :

- Section de Fonctionnement : 568 889,00 €
- Section d'Investissement : 307 538,00 €

DELIBERATION 2014/07 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE POUR L'ACHAT DE LA BALAYEUSE

Rapporteur :Hervé MORVAN

Le Conseil Municipal d'Armancourt s'est engagé dans une charte d'entretien des espaces publics le 25 novembre 2013. La commune s'engage donc à modifier l'utilisation des produits phytosanitaires et pesticides pour entretenir les espaces publics.

Dans le cadre de cette charte, nous pouvons être aidé pour l'acquisition de matériel alternatif aux pesticides et phytosanitaires comme la balayeuse.

A ce titre, nous demandons donc une subvention pour l'acquisition de ce matériel d'un coût de 15 791,67€ HT ou 18 950€ TTC.

Le plan de financement se présente comme suit :

Agence de l'Eau Seine-Normandie 40% HT (plafond à 15000€)	6 000,00€
Conseil régional 10% HT	1 579,00€
Commune 50% HT	<u>8 212,67€</u>
Total HT	15 791,67€

Une demande de dérogation est nécessaire pour pouvoir l'acheter au plus vite.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Hervé MORVAN,
Vu l'avis favorable du Bureau,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 13/03/2014,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour l'achat d'une balayeuse dans le cadre de la signature de la charte d'entretien des espaces publics (niveau 3) pour un montant de 6 000€ HT.

DECIDE de demander une dérogation pour commander la balayeuse dans les plus brefs délais.

DELIBERATION 2014/08 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL POUR L'ACHAT DE LA BALAYEUSE

Rapporteur :Sylvain CARDON

Le Conseil Municipal d'Armancourt s'est engagé dans une charte d'entretien des espaces publics le 25 novembre 2013. La commune s'engage donc à modifier l'utilisation des produits phytosanitaires et pesticides pour entretenir les espaces publics.

Dans le cadre de cette charte, nous pouvons être aidé pour l'acquisition de matériel alternatif aux pesticides et phytosanitaires comme la balayeuse.

A ce titre, nous demandons donc une subvention pour l'acquisition de ce matériel d'un coût de 15 791,67€ HT ou 18 950€ TTC.

Le plan de financement se présente comme suit :

Agence de l'Eau Seine-Normandie 40% HT (plafond à 15000€)	6 000,00€
Conseil régional 10% HT	1 579,00€
Commune 50% HT	<u>8 212,67€</u>
Total HT	15 791,67€

Une demande de dérogation est nécessaire pour pouvoir l'acheter au plus vite.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Sylvain CARDON,
Vu l'avis favorable du Bureau,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 13/03/2014,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional de Picardie pour l'achat d'une balayeuse dans le cadre de la signature de la charte d'entretien des espaces publics (niveau 3) pour un montant de 1 579€ HT.

DECIDE de demander une dérogation pour commander la balayeuse dans les plus brefs délais.

DELIBERATION 2014/09 : PROLONGATION DU CONTRAT AIDE DE LOUIS DEVERT

Rapporteur : Bernadette BLANCHARD

La commune d'Armancourt fait appel à du personnel communal sous forme de Contrat aidé. Cette aide permet à des personnes en difficultés sur le marché de l'emploi de trouver une activité à temps partiel, aux communes de réduire leur coût de fonctionnement, permettant ainsi de réduire le chômage dans notre pays. Monsieur Louis DEVERT est agent communal à Armancourt depuis le 5 juillet 2012. Son travail est reconnu et la commune a besoin de ses services pour les réalisations à venir, de travaux de rénovations des bâtiments communaux, de l'entretien des espaces de notre territoire entre autres.

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler le contrat Aidé de Monsieur Louis DEVERT pour une période de 4 mois, c'est-à-dire jusqu'au 5 août 2014 (portant son contrat à 24 mois).

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Bernadette BLANCHARD,
Vu l'avis favorable du Bureau,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 13/03/2014,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à renouveler le contrat de Monsieur Louis DEVERT dans les mêmes termes que celui en-cours jusqu'au 5 août 2014.

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.

DELIBERATION 2014/10 : ADOPTION DES MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SEZEO

Rapporteur : Eric BERTRAND

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-17, L5211-18 et L 5211-20,
VU le schéma départemental de coopération intercommunale de l'Oise adopté le 10 février 2013,
VU l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2013 portant création à compter du 1^{er} janvier 2014 du Syndicat des Énergies de la Zone Est de l'Oise (SEZEO), par fusion des syndicats d'électricité du Compiègnais, Électron X, de l'Est de l'Oise, de la vallée de l'Oise et du Valois,
VU les statuts actuels du Syndicat des Énergies de la Zone Est de l'Oise,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que :

- Le schéma départemental de coopération intercommunale de l'Oise prévoit que l'ensemble des communes desservies par le concessionnaire SICAE-OISE soient regroupées au sein d'un même syndicat,
- La création du SEZEO résultant de la fusion de 5 syndicats à vocation unique (électricité), il n'était pas possible d'y intégrer, à la création, les communes relevant pour la compétence électricité de la communauté de communes de la Plaine d'Estrées ou du SIVOM de Ressons sur Matz, bien qu'elles soient desservies par la SICAE-OISE,
- Les statuts du SEZEO ont alors été écrits pour réussir la fusion des 5 SIVU, L'élargissement du périmètre du SEZEO par l'adhésion des communes relevant pour la compétence électricité de la communauté de communes de la Plaine d'Estrées ou du SIVOM de Ressons sur Matz nécessite une modification des statuts et notamment de l'article 7.2.1,
- Il convient de même de profiter de cette modification pour clarifier et préciser cet article 7 afin d'assurer une stabilité juridique,
- L'article 3.3 (compétence optionnelle relative à l'éclairage public) doit être complété afin d'offrir un service complet aux collectivités qui choisiraient de confier la compétence éclairage public au SEZEO.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à la réglementation ces modifications doivent être présentées au conseil municipal de chacune des 132 communes membres du SEZEO qui disposent d'un délai de 3 mois pour rendre un avis.

Il est donc proposé au conseil municipal de valider les modifications statutaires présentées,

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Eric BERTRAND,

Vu l'avis favorable du Bureau,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les modifications des statuts du SEZEO telles que présentées en annexe.

DELIBERATION 2014/11 : AVIS SUR L'ADHESION DE NOUVELLES COMMUNES AU SEZEO

Rapporteur : Eric BERTRAND

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-18,

VU le schéma départemental de coopération intercommunale de l'Oise adopté le 10 février 2013,

VU l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2013 portant création à compter du 1^{er} janvier 2014 du Syndicat des Énergies de la Zone Est de l'Oise (SEZEO), par fusion des syndicats d'électricité du Compiègnois, Électron X, de l'Est de l'Oise, de la vallée de l'Oise et du Valois,

VU les statuts actuels du Syndicat des Énergies de la Zone Est de l'Oise,

Considérant les demandes d'adhésion reçues par le SEZEO de la part de l'ensemble des communes relevant, jusqu'au 31 décembre 2013, pour la compétence électricité, de la communauté de communes de la Plaine d'Estrées ou du SIVOM de Ressons sur Matz,

Considérant la demande d'adhésion de la commune de Maignelay-Montigny,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que :

- Le schéma départemental de coopération intercommunale de l'Oise prévoit que l'ensemble des communes desservies par le concessionnaire SICAE-OISE soient regroupées au sein d'un même syndicat,
- La création du SEZEO résultant de la fusion de 5 syndicats à vocation unique (électricité), il n'était pas possible d'y intégrer, à la création, les communes relevant pour la compétence électricité de la communauté de communes de la Plaine d'Estrées ou du SIVOM de Ressons sur Matz, bien qu'elles soient desservies par la SICAE-OISE,
- Le SEZEO a reçu les demandes d'adhésion des 44 communes suivantes :
 - 19 communes relevant jusqu'au 31-12-2013, pour la compétence électricité, de la communauté de communes de la Plaine d'Estrées :
ARSY, AVRIGNY, BAILLEUL-LE-SOC, BLINCOURT, CANLY, CHEVRIÈRES, CHOISY-LA-VICTOIRE, ÉPINEUSE, ESTRÉES-SAINT-DENIS, FRANCIÈRES, GRANDFRESNOY, HÉMÉVILLERS, HOUDANCOURT, LE FAYEL, LONGUEIL-SAINTE-MARIE, MONTMARTIN, MOYVILLERS, REMY et RIVECOURT.
 - 24 communes relevant jusqu'au 31-12-2013, pour la compétence électricité, du SIVOM de Ressons sur Matz :
ANTHEUIL-PORTES, BAUGY, BELLOY, BIERMONT, BOULOGNE-LA-GRASSE, BRAISNES-SUR-ARONDE, CONCHY-LES-POTS, COUDUN, CUVILLY, GIRAUMONT, GOURNAY-SUR-ARONDE, HAINVILLERS, LA NEUVILLE SUR RESSONS, LATAULE, MARGNY-SUR-MATZ, MARQUÉGLISE, MONCHY-HUMIÈRES, MORTEMER, NEUFVY -SUR-ARONDE, ORVILLERS SOREL, RESSONS-SUR-MATZ, RICQUEBOURG, VIGNEMONT et VILLERS SUR COUDUN
 - 1 commune « isolée » : MAIGNELAY-MONTIGNY

Monsieur le Maire précise que ces adhésions étaient prévues dans le schéma départemental de coopération intercommunale de l'Oise adopté le 10 février 2013 et donc dès la création du SEZEO,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ces demandes d'adhésion doivent être soumises, pour avis à l'ensemble des 132 communes membres, qui disposent d'un délai de 3 mois pour rendre leur avis.

À l'issue de cette procédure, et en fonction des résultats de celle-ci, un arrêté préfectoral pourra étendre le périmètre du SEZEO

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Eric BERTRAND,

Vu l'avis favorable du Bureau,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte les dispositions ci-après :

Article 1^{er} :

La commune d'Armancourt accepte l'extension du périmètre du Syndicat des Énergies de la Zone Est de l'Oise aux communes suivantes :

- 19 communes relevant jusqu'au 31-12-2013, pour la compétence électricité, de la communauté de communes de la Plaine d'Estrées :
ARSY, AVRIGNY, BAILLEUL-LE-SOC, BLINCOURT, CANLY, CHEVRIÈRES, CHOISY-LA-VICTOIRE, ÉPINEUSE, ESTRÉES-SAINT-DENIS, FRANCIÈRES, GRANDFRESNOY,

HÉMÉVILLERS, HOUDANCOURT, LE FAYEL, LONGUEIL-SAINTE-MARIE, MONTMARTIN, MOYVILLERS, REMY et RIVECOURT.

- 24 communes relevant jusqu'au 31-12-2013, pour la compétence électricité, du SIVOM de Ressons sur Matz :
ANTHEUIL-PORTES, BAUGY, BELLOY, BIERMONT, BOULOGNE-LA-GRASSE, BRAISNES-SUR-ARONDE, CONCHY-LES-POTS, COUDUN, CUVILLY, GIRAUMONT, GOURNAY-SUR-ARONDE, HAINVILLERS, LA NEUVILLE SUR RESSONS, LATAULE, MARGNY-SUR-MATZ, MARQUÉGLISE, MONCHY-HUMIÈRES, MORTEMER, NEUFVY -SUR-ARONDE, ORVILLERS SOREL, RESSONS-SUR-MATZ, RICQUEBOURG, VIGNEMONT et VILLERS SUR COUDUN
- 1 commune « isolée » : Maignelay-Montigny

Article 2 :

La commune d'Armancourt demande au Préfet de prononcer l'extension de périmètre demandée pour le SEZEO.

DELIBERATION 2014/12 : AVIS SUR LE DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE D'URANIE INTERNATIONAL

Rapporteur :Brigitte ZIELINSKI

Une enquête publique nous est parvenue de la Préfecture de région en vue de régulariser la situation administrative de la Société URANIE INTERNATIONAL, installation classée au titre de l'environnement, des activités qu'elle exerce sur LE MEUX. Cette Société est spécialisée dans le chromage de pièces métalliques. Cette demande vise à régulariser la situation administrative et exploiter un nouvel atelier.

Selon la Préfecture de Région, au vu des impacts potentiels identifiés, l'étude présente de manière satisfaisante, pour les principaux enjeux, les mesures prises pour supprimer ou réduire les incidences de l'installation. L'étude de dangers est en relation avec les risques engendrés par l'installation. Le projet prend en compte de façon justifiée l'ensemble des enjeux environnementaux. Il a été conçu de manière à réduire les effets dommageables pour l'environnement et en particulier pour ce qui concerne les émissions atmosphériques, la consommation d'eau et le risque de pollution des eaux.

L'étude d'impact est donc considérée comme suffisante.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Brigitte ZIELINSKI,
Vu l'avis favorable du Bureau,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE un avis favorable quant aux éléments du dossier d'enquête publique en cours concernant la régularisation administrative et l'exploitation d'un nouvel atelier pour l'installation classée au titre de l'environnement la Société URANIE INTERNATIONAL.

DELIBERATION 2014/13 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR POUR L'ACHAT DE MATERIEL INFORMATIQUE A L'ECOLE

Rapporteur :Serge ALLAIRE

Les ordinateurs de l'école sont obsolètes pour apprendre l'informatique aux élèves.

De plus, il est nécessaire de fournir une certaine homogénéité dans les logiciels et le matériel pour l'apprentissage dans de bonnes conditions.

Les institutrices ont également besoin d'une bonne imprimante en réseau. Les photocopieurs présents à l'école ne permettent pas d'être reliés aux ordinateurs.

Ainsi le Conseil Municipal d'Armancourt s'engage pour que les élèves de notre école puissent avoir un apprentissage de qualité.

Le coût d'acquisition du matériel est de 3 580,50€ HT ou 4 296,60€ TTC. Il est proposé au Conseil Municipal de demander l'aide auprès de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) à Monsieur le Sous-Préfet au titre de l'année 2014.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Serge ALLAIRE,
Vu l'avis favorable du Bureau,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir du matériel informatique pour un coût de 3 580,50€ HT ou 4 296,60€ TTC.

DECIDE de demander une subvention au titre de la DETR pour une dépense subventionnable de 3 580,50€ HT

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.

DELIBERATION 2014/14 : ACHAT D'UNE ŒUVRE D'ART

Rapporteur : Brigitte CUGNET-WATTELET

L'exposition artistique d'Armancourt organisée par le Comité des Fêtes a eu lieu la semaine dernière. Afin de meubler les bureaux de la mairie, il est proposé aux conseillers d'acquérir une œuvre et notamment un tableau.

Le coût d'acquisition est de 300€.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Brigitte CUGNET-WATTELET,
Vu l'avis favorable du Bureau,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir une œuvre d'art sous la forme d'un tableau pour 300€.

DELIBERATION 2014/15 : CONVENTION AVEC GRDF POUR L'INSTALLATION D'UNE ANTENNE COMMUNICANTE

Rapporteur : Hervé MORVAN

GRDF a mis en place un service « compteurs communicants gaz ». Il s'agit d'un télérelevé des compteurs de gaz. Ce sont donc les compteurs gaz des particuliers et des professionnels qui seraient ainsi concernés. Dans le cadre de cette convention, il faut mettre à disposition de GRDF un point haut de la commune sur lequel seraient installés une antenne (voire quatre) et un concentrateur raccordés au réseau électrique. L'avantage de ce système est qu'il permet aux clients de bénéficier de relevé de consommation plus précis (au réel) et plus souvent.

GRDF nous verserait une redevance de l'ordre de 50€ annuel et par site pour occupation du domaine public (redevance globale et forfaitaire par site toutes charges incluses).

Il vous ai proposé de délibérer à ce sujet.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Hervé MORVAN,
Vu l'avis favorable du Bureau,

Et après en avoir délibéré, 1 vote contre et 11 votes pour,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec GRDF concernant l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelevé en hauteur.

DELIBERATIONS

2014/01	Adoption du Compte Administratif 2013
2014/02	Affectation du résultat 2013
2014/03	Adoption du compte de gestion du trésorier 2013
2014/04	Vote du taux des trois taxes directes locales pour 2014
2014/05	Attribution des subventions pour 2014
2014/06	Adoption du Budget Primitif 2014
2014/07	Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour l'achat de la balayeuse
2014/08	Demande de subvention auprès du Conseil Régional pour l'achat de la balayeuse
2014/09	Prolongation du contrat aidé de Louis DEVERT
2014/10	Adoption des modifications statutaires du SEZEO
2014/11	Avis sur l'adhésion de nouvelles communes au SEZEO
2014/12	Avis sur le dossier d'enquête publique d'URANIE INTERNATIONAL
2014/13	Demande de subvention au titre de la DETR pour l'achat de matériel informatique à l'école
2014/14	Achat d'une œuvre d'Art
2014/15	Convention avec GRDF pour l'installation d'une antenne communicante

Le Maire,
Eric BERTRAND

ALLAIRE Serge		HUDOLIN Yasmine	
BERQUER-COTTE Christiane		LACOURT Catherine	
BLANCHARD Bernadette		LECLERE Christian	
CARDON Sylvain		MESUROLLE Stéphanie	
CUGNET-WATTELET Brigitte		MORVAN Hervé	
DURUSSEL Isabelle		PEIXOTO Philippe	
FRANCOIS Didier		ZIELINSKI Brigitte	